

**Immeuble communal 10, rue Lavoisier - Cession à un regroupement
d'entreprises spécialisées dans le traitement photo et l'imprimerie - Demande
de subvention au Fonds Départemental de Développement Economique**

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : L'immeuble communal sis 10, rue Lavoisier, et cadastré EX n° 22, a été acquis en 1981. Il s'agit d'un bâtiment industriel de 600 m² environ, implanté sur une parcelle de 38 a 50 ca. Sur cet immeuble avait été constitué en 1981 un contrat de location avec promesse de vente au profit de la Société LABOBINE SA, laboratoire de développement photographique.

Suite à la mise en règlement judiciaire de la Société LABOBINE en 1985, le bénéfice du contrat a été cédé, par avenant, à la Société LABO+, spécialisée dans le même domaine d'activités.

En 1990, LABO+ a été absorbée par la Société INTERLAC, qui a demandé et obtenu la poursuite du contrat pour la durée restant à courir, soit du 1^{er} février 1990 jusqu'au 30 septembre 1998.

Courant 1991, INTERLAC qui n'employait plus que quatre personnes au lieu de onze initialement, a fait connaître son intention d'arrêter son activité sur Besançon. Cette décision était justifiée par une restructuration du réseau des laboratoires de développement photographique de la société.

Au début de l'année 1992, une société de photographes de Baume-les-Dames, Photo Lab'Services a proposé d'acquérir le bâtiment, pour y poursuivre une activité de développement photographique. Un compromis de vente a pu intervenir sur un prix de cession de 1 000 000 F (les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur), avec la condition que l'acte authentique et le paiement interviennent avant le 30 juin 1992. Ces dispositions ont été approuvées par délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 1992.

Cependant, la condition de signature et de paiement n'a pu être respectée, le preneur n'ayant pas trouvé les financements nécessaires à la date convenue. La Ville de Besançon s'est donc trouvée libre de tout engagement.

D'autres acquéreurs s'étant manifestés, une consultation a été lancée.

Le preneur initial a renouvelé son offre pour 1 000 000 F, tandis que quatre sociétés ont proposé d'acquérir ensemble le bâtiment au prix de 1 200 000 F, et de s'y regrouper, pour parfaire leur complémentarité et développer une synergie autour de technologies communes. Ces sociétés sont actuellement implantées sur Besançon ou dans l'agglomération, et travaillent déjà ensemble. Il s'agit de :

- MARLIN LABO, développement photographique,
- LABO DYE, développement photographique,
- NOIR SUR BLANC, photocomposition et photogravure,
- ILL, imprimerie.

Ces entreprises emploient actuellement 26 salariés, et 3 embauches nouvelles seraient d'ores et déjà prévues, de même qu'une extension de 400 m² du bâtiment de la rue Lavoisier.

Compte tenu de l'offre de prix proposée et de l'intérêt de l'activité qui serait exercée sur ce site, il est proposé de retenir l'offre du regroupement.

Ces nouveaux preneurs se sont engagés par compromis avec versement d'un acompte de 10 % du prix de vente, l'acte authentique et le paiement du solde du prix devant intervenir avant le 15 décembre 1992.

Par ailleurs, le Département du Doubs pourrait éventuellement soutenir cette opération à travers le Fonds Départemental de Développement Economique. Dans ce cas, cette subvention viendrait en déduction du prix de vente du bâtiment.

La Société Photo Lab'Services ayant entre temps occupé les locaux, une procédure en référé a été engagée aux fins d'obtenir la libération des lieux.

Sur avis favorable de la Commission Développement Economique, le Conseil Municipal est donc invité :

- à décider la cession du bâtiment communal 10, rue Lavoisier, moyennant le prix de 1 200 000 F, au profit des entreprises MARLIN LABO, LABO DYE, NOIR SUR BLANC et ILL, ou à toute personne morale qui s'y substituerait,

- en cas d'accord, à autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir, et à solliciter auprès du Département du Doubs une subvention du Fonds Départemental de Développement Economique,

- à autoriser l'ouverture complémentaire en recettes et en dépenses d'un crédit de 200 000 F au budget supplémentaire de l'exercice courant (un crédit de 1 000 000 F ayant été ouvert par délibération du 18 mai 1992) qui figurera respectivement au chapitre 906.91/212.81012.30100 et au chapitre 922/212.76090.30100 Bâtiments - Emploi du produit d'aliénation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.